

# **Association de la Presse Anglo-Américaine de Paris**

(Fondée le 16 décembre 1907)

## **Statuts (mise à jour le 01/02/2019)**

### **ARTICLE PREMIER : DESIGNATION DE L'ASSOCIATION**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi de 1<sup>er</sup> juillet et du décret du 16 août 1901, qui a pour nom Association de la Presse AngloAméricaine à Paris.

### **ARTICLE II : SIEGE**

Son siège est fixé au 34 rue de Penthièvre, 75008 Paris. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### **ARTICLE III : OBJET**

Cette association a pour objet la défense, collective et individuelle, des intérêts professionnels de ses adhérents. Elle agit comme un fédérateur des journalistes anglophones en poste à Paris.

### **ARTICLE IV : MEMBRES**

L'association se compose de :

- a) Membres actifs
- b) Membres associés
- c) Membres d'honneur

### **ARTICLE V : MEMBRES ACTIFS**

Pour être **membre actif**, il faut exercer en France comme activité principale la fonction de correspondant, de rédacteur ou de pigiste de journaux, revues, agences de presse, médias audiovisuels ou médias internet anglophones. Les candidats doivent être présentés par deux membres actifs qui répondront de la qualité de journaliste de leurs candidats. Le Comité, seul, décidera si la candidature est acceptable, notamment si le (la) candidat(e) est un(e) journaliste professionnel et si l'exercice du journalisme est son activité principale

Le Président annoncera lors des réunions de l'Association les noms des nouveaux membres actifs agréés par le Comité. Les membres actifs auront la faculté de présenter leurs objections, le cas échéant, avant l'admission définitive.

Les admissions de membres actifs seront, en outre, soumises à la ratification de l'Assemblée Générale Annuelle, mais les élus jouiront, entre temps, de tous les droits appartenant au titre de membre actif.

La liste des membres actifs, groupés par journaux, agences ou médias, ainsi que la liste des membres associés, sera publiée dans l'annuaire de l'Association qui sera distribué électroniquement chaque année à tous les Membres. Le Comité déterminera la situation des membres qui se trouveraient privés de leur emploi. Les anciens présidents sont, de droit,

membres actifs à vie. Ils seront exempts de cotisation à partir du moment où ils cesseront leur activité professionnelle. Les membres qui quittent la France mais souhaitent rester en contact avec l'AAPA seront autorisés à rester sur notre liste de diffusion et notre page de groupe Facebook.

#### **ARTICLE VI: MEMBRES ASSOCIES**

À la discrétion du Comité, certains responsables, ainsi que des membres d'organisations internationales qui s'occupent des médias anglophones en France, pourront être reçus par le Comité comme **membres associés**. Le Comité pourra également admettre comme Membres Associés les anciens membres actifs à la retraite, et certaines autres personnes qui ont une activité en rapport avec le journalisme. Leur nombre ne pourra pas dépasser le tiers du total des membres.

#### **ARTICLE VII : MEMBRES D'HONNEUR**

Les ambassadeurs du Royaume Uni et des Etats-Unis d'Amérique à Paris sont, de droit, **Présidents d'Honneur** de l'Association.

#### **ARTICLE VIII : COTISATION**

La cotisation annuelle est fixée par le Comité. L'appel de cotisation se fera dans la foulée de l'Assemblée Générale pour l'année calendaire suivante. Les membres qui n'auraient pas acquitté leur cotisation un mois après l'appel du fonds recevront une sommation du Trésorier et, après un délai d'un mois, pourront à être suspendus par le Comité.

#### **ARTICLE IX : OBLIGATION MORALE**

Aucun membre du Comité ne peut sans autorisation du Comité faire partie du comité d'une association analogue.

#### **ARTICLE X : COMITE**

Le Comité de l'Association se compose d'un Président choisi parmi les membres actifs, de deux Vice-Présidents, d'un Secrétaire Général, d'un Trésorier, d'un Syndic et jusqu'à huit Délégués qui seront tous élus à l'Assemblée Générale Annuelle et serviront pendant une période d'un an. Le Président sortant restera membre du Comité pendant l'année qui suit son remplacement. Dans le cas où la Présidence ou tout autre poste au sein du Comité deviendrait vacante au cours de l'exercice, le Comité pourra nommer un(e) remplaçant(e) qui servira jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

#### **ARTICLE XI : ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale Annuelle sera tenue au mois de décembre chaque année. Tous les membres seront avisés de la date et du lieu au moins vingt-et-un jours avant la réunion. L'ordre du jour sera établi comme suit: Rapports du Président, du Secrétaire Général et du Trésorier ; Discussion des motions présentées par le comité et des membres ; Election du bureau. Dans le cas de circonstances exceptionnelles, le vote par procuration est permis, mais uniquement pour l'élection du Président de l'Association. Les membres qui sont dans l'impossibilité d'assister à l'Assemblée Générale Annuelle pour une raison majeure, notamment en cas de maladie ou d'absence de Paris, pourront soumettre au Secrétaire Générale par écrit, et avant l'ouverture de l'Assemblée, le nom du candidat de leur choix pour la Présidence. Le Comité sortant sera seul juge de la validité de tous les votes par correspondance. Aucun amendement aux Statuts ne pourra être discuté s'il n'a été communiqué aux membres au moins huit jours avant l'Assemblée.

## **ARTICLE XII : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Sur la demande du Comité ou sur la demande écrite d'un tiers des membres actifs, faite avec un préavis d'au moins quinze jours, le président devra convoquer l'Association en Assemblée Générale Extraordinaire.

## **ARTICLE XIII: REUNIONS DU COMITE**

Sauf pendant la période estivale, le Comité se réunira une fois par mois en moyenne, par convocation du Secrétaire Général. Il devra communiquer aux membres actifs la liste des nouveaux membres admis, ainsi que toutes autres décisions importantes. Les membres actifs désirant présenter des observations peuvent être entendus par le Comité lors de sa prochaine réunion.

## **ARTICLE XIV : SUSPENSION – RADIATION**

Le Comité peut suspendre tout membre jugé coupable d'incorrection professionnelle ou d'avoir mis l'Association dans l'embarras. Dans ce cas, il doit convoquer dans le plus bref délai possible une Assemblée Générale Extraordinaire qui décidera de la levée de la suspension ou de la radiation définitive du membre coupable.

Rory Mulholland  
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rory Mulholland', with a stylized flourish at the end.

Catherine Nolan  
Secrétaire Générale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Nolan', written in a cursive style.